



Obtention de preuves par vidéoconférence

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE-civil) a élaboré un ensemble de fiches d'information qui fournissent des informations pratiques sur les règles, les procédures et les équipements techniques destinés à faciliter la vidéoconférence entre les juridictions dans les différents pays de l'UE.

Le règlement (CE) [n° 1206/2001](#), qui porte sur la coopération entre les juridictions des différents pays de l'UE dans le domaine de l'obtention des **preuves en matière civile et commerciale**, fournit un cadre juridique général pour l'obtention de preuves dans un pays autre que celui de la juridiction. Toutefois, chaque pays de l'UE possède ses propres règles de procédure dans ce domaine et les détails du processus varient donc selon la législation du pays qui reçoit une demande de coopération.

Afin de faciliter la coopération entre les autorités judiciaires des différents pays de l'UE et de tirer pleinement parti de la vidéoconférence pour l'obtention de preuves dans un autre pays de l'UE, le [réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale](#) (RJE civil) a élaboré un ensemble de **fiches d'information**, qui fournissent des informations pratiques sur les règles, les procédures et les équipements techniques dans les différents pays de l'UE.

Veillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 18/01/2019